



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate
À tous les médias

**PROJETS DE RÈGLEMENTS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE LA NOUVELLE LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT :
LE CREAT ET LA SESAT PUBLIENT LEUR MÉMOIRE CONJOINT**

Rouyn-Noranda, le 30 avril 2018 - Dans le cadre d'une importante mise à jour du régime d'autorisation environnementale du Québec, une nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) a été adoptée le 23 mars 2017. Conséquemment, tous les règlements relevant de la Loi font également l'objet d'une mise à jour et ont récemment été soumis à une consultation publique. C'est dans ce contexte que le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) se sont associés pour analyser quatre projets de règlements qui auraient une importante incidence en région :

- Projet de règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale;
- Projet de règlement modifiant le règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Q-2 r. 5);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2 r. 35.2);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2 r. 7).

Cette collaboration avait pour objectif de fournir un angle d'analyse environnementale spécifiquement régional des projets de règlements en consultation. L'Abitibi-Témiscamingue présente d'importantes particularités naturelles qui doivent être prises en compte dans le cadre légal national : en tête de deux bassins versants continentaux, présence de nombreux eskers et moraines aquifères, importante couverture de milieux humides, etc.

L'Abitibi-Témiscamingue a également développé une compréhension spécifique des impacts environnementaux des secteurs industriels qui lui sont propres. Les activités minières, les sablières et les prélèvements d'eau occupent chacun une place importante dans notre analyse. Les quarante-trois recommandations inscrites à notre mémoire conjoint visent donc non seulement un resserrement des normes inscrites aux projets de règlements analysés, mais surtout une adaptation appropriée aux enjeux environnementaux régionaux. Ce mémoire peut dès à présent être téléchargé sur le [site Internet du CREAT](#) et sur le [site Internet de la SESAT](#).

À propos du CREAT

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable.

À propos de la SESAT

La SESAT a pour mission d'influencer les règles et les choix d'usage du territoire ainsi que les modes de gestion afin de contribuer à la pérennité de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue.

- 30 -

Source :

Clémentine Cornille
Directrice générale CREAT
819-762-5770
www.creat08.ca

Olivier Pitre
Directeur général SESAT
819-732-8809 poste 8239
www.sesat.ca